

## Communiqué de presse

26 mai 2023 - N° 11

### SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital DAC Series 2023-1

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1er juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 17 mai 2023, et son placement clôturé le 26 mai 2023. Malgré un net durcissement des conditions de marché depuis fin 2022, Atlas Capital DAC Series 2023-1 a été très bien accueillie par les investisseurs et a bénéficié d'une forte demande. GC Securities<sup>1</sup> est intervenu en qualité d'agent de structuration et de teneur de livre (sole structuring agent and sole bookrunner). Willkie Farr et Walkers ont été conseils juridiques.

Atlas Capital DAC Series 2023-1 est une obligation catastrophe fournissant une couverture agrégée à déclenchement indiciel émise par Atlas Capital DAC, un véhicule de titrisation pluri-émissions (multi-arrangement special purpose vehicle) approuvé en Irlande sous le régime de Solvabilité II. Cette nouvelle entité pourra être utilisée par le Groupe pour placer de futures obligations catastrophes et se couvrir contre des risques provenant aussi bien des branches L&H que P&C de façon plus dynamique et moins coûteuse.

La taille de l'obligation catastrophe a été ajustée en lien avec la réduction significative des expositions CAT de SCOR au cours des 18 derniers mois. SCOR est ainsi en position idéale pour tirer profit des conditions de marché attrayantes en réassurance CAT en 2024 et au-delà. Cela confirme également l'engagement de SCOR de placer régulièrement des obligations catastrophes, en accord avec sa stratégie passée.

Garantir une protection du capital efficace fait partie des piliers stratégiques du groupe SCOR, qui recourt régulièrement à un large éventail d'instruments offerts par les marchés financiers.

**Jean-Paul Conoscente, directeur général de la branche P&C de SCOR, déclare :** « SCOR est heureux de se tourner de nouveau vers le marché de la titrisation des risques d'assurance (ILS), sécurisant ainsi une protection sur plusieurs années contre des périls naturels majeurs. Les obligations catastrophes font partie intégrante de la protection de capital de SCOR, qui en place régulièrement depuis plus de deux décennies. Le marché a reconnu et soutenu notre engagement pour cette classe d'actifs, et nous sommes ravis de la forte demande des investisseurs. Une nouveauté d'Atlas 2023 est la mise en place d'un nouveau type d'entité qui pourra être utilisée pour de futures obligations catastrophes aussi bien en P&C qu'en L&H, et nous sommes reconnaissants envers les autorités réglementaires irlandaises pour leur support et réactivité tout le long de cette transaction. »

<sup>1</sup> GC Securities is a division of MMC Securities LLC, a U.S. registered broker-dealer and member of FINRA/NFA/SIPC.

## Communiqué de presse

26 mai 2023 - N° 11

\*

\* \*

### Contacts

#### Presse

Alexandre Garcia  
[media@scor.com](mailto:media@scor.com)

#### Relations Investisseurs

Yves Cormier  
[ycormier@scor.com](mailto:ycormier@scor.com)

[www.scor.com](http://www.scor.com)

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR\\_SE](#)

### SCOR, un réassureur mondial de premier plan

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

SCOR offre à ses clients une notation financière de réassureur de premier rang, attribuée par Standard & Poor's, AM Best, Moody's et Fitch.

Le Groupe a enregistré 19.7 milliards d'euros de primes en 2022. Représenté à travers 35 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 160 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.scor.com](http://www.scor.com)

### Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse contient des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que "estimer", "croire", "anticiper", "s'attendre à", "avoir pour objectif de", "avoir l'intention de", "prévoir de", "aboutir à", "devoir" et autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance à venir. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être influencées par des risques connus ou non, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats, les performances et les réalisations futurs, prévus ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact de la crise du Covid-19 sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision, compte tenu notamment de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie, à

## Communiqué de presse

26 mai 2023 - N° 11

ses effets sur la santé et l'économie, ainsi qu'aux effets possibles de futures décisions gouvernementales ou évolutions juridiques dans ce contexte.

En outre, l'impact de l'invasion russe et de la guerre en Ukraine sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision à ce stade, compte tenu de l'incertitude liée à l'ampleur et à la durée du conflit, et à ses répercussions.

Par conséquent, toutes les évaluations, toutes les hypothèses et, plus généralement, tous les chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Ces points d'attention portant sur les déclarations prévisionnelles sont d'autant plus essentiels que l'adoption de la norme IFRS 17, qui est une nouvelle norme comptable, entraîne des changements comptables majeurs pour SCOR – dont l'impact ne peut être totalement apprécié ab initio (voir ci-dessous).

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 déposé le 14 avril 2023 sous le numéro D.23-0287 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR [www.scor.com](http://www.scor.com).

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980.

SCOR n'a pas l'intention de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

### Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Obligations ou de toute autre valeur mobilière quel que soit le pays et, en tout état de cause, ne constitue pas une offre, une sollicitation ou une vente aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel, ou à toute personne à qui, une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée depuis (« U.S. Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues sauf au titre d'une dérogation aux obligations d'enregistrement prévue par la Rule 144A prise conformément au U.S. Securities Act (la « Rule 144A ») et ne peuvent être offertes ou vendues aux États Unis uniquement auprès de Qualified Institutional Buyers conformément à la Rule 144A.

Les obligations catastrophes ("cat bonds") offrent aux assureurs et réassureurs sponsors une protection contre des événements catastrophiques au travers de la libération au bénéfice du sponsor d'une portion ou de l'intégralité du principal émis si certaines conditions prédéfinies sont remplies (nommées mécanismes d'activation). Ces mécanismes d'activation peuvent prendre plusieurs formes. En particulier, un mécanisme d'activation lié aux pertes de l'industrie fournit un paiement une fois que les pertes du marché de l'assurance suite à la survenance (généralement) d'événements naturels dépassent un certain montant prédéterminé dans les termes de la transaction.